

THE MEDIATION CENTRE

Maggie Hall, MSW, RSW, LL.M, AccFM(OAFM), CPMed, AccEM,
Evelyn Vander Zaag, MSW, RSW, AccFM(OAFM), CPMed
Larry Chud. M.Ed(Counselling), AccFM(OAFM), CPMed
Larry Marin, B.Ed., AccFM(OAFM), CPMed
Rick Beauchamp, MSW, LLM, AccFM(OAFM), CPMed
Angela Haas, AccFM(OAFM)
Steve Benmor, LLB, LLM, Cert F.Med
Joan Williams, B.A., M.P.A., AccFM(OAFM), CPMed
Neelam Dhall, AccFM(OAFM), CPA, CA
Jim Fitch, M.A., LLB, AccFM(OAFM), AccEM, CPMed
Kathleen P.M. Bingham, J.D., AccFM(OAFM), CPMed
Geoff Carpenter, LLB, LLM, AccFM(OAFM), CPMed

Oakville Office: 466 Speers Rd, 3rd Fl
Oakville, ON., L6K 3W9
Hamilton Office: 20 Hughson St. S. unit #305
Hamilton, ON, L8N 2A1
Tel: 905-849-0417(Oak)/905-526-8446(Ham)
Fax: 1-866-423-5013
www.mediation.on.ca
mhall@mediation.on.ca

Services de médiation familiale externes – Convention de médiation

N° de dossier de médiation : _____

Nom du (de la) médiateur(rice) : _____

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1. Nous _____ et _____ soussignés, _____ (collectivement « nous » ou « les parties »), avons décidé de tenter de régler à l'amiable les questions en litige entre nous par le biais du processus de médiation familiale avec l'assistance de _____ (le « médiateur » ou la « médiatrice »), qui fournit des services de médiation au nom de _____ (le « fournisseur des services de médiation »).

1.2. La présente convention de médiation énonce les conditions en vertu desquelles la médiation se déroulera et elle entre en vigueur à la date de sa signature.

1.3. La présente convention de médiation sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

1.4. Nous comprenons que l'objectif principal de la médiation est d'aider des parties (ou des tiers le cas échéant) à parvenir à une entente acceptable qui tient compte des intérêts des autres membres de leur famille.

1.5. Nous comprenons que le processus de médiation familiale est volontaire.

1.6. Nous comprenons que le médiateur n'est ni un juge, ni un arbitre, ni un évaluateur et qu'il ne représente pas les parties ni n'agit pour leur compte. Nous comprenons que le médiateur est un facilitateur impartial, dont le rôle est de nous aider à communiquer et à négocier dans le but de tenter de résoudre volontairement nos différends sur consentement.

1.7. Nous comprenons que la responsabilité première en ce qui a trait à la résolution des questions en litige nous incombe à nous et non pas au médiateur.

1.8. Nous comprenons que nous pouvons participer à la médiation à distance et que la technologie sera utilisée dans une médiation à distance. Nous comprenons aussi que même si nous pouvons participer à la médiation en étant chacun à un endroit différent, cela n'empêche pas qu'un d'entre nous ou plusieurs d'entre nous pourront se trouver avec le médiateur aux fins de la médiation.

2. QUESTIONS EN LITIGE QUI FERONT L'OBJET DE LA MÉDIATION

2.1. Nous convenons de travailler avec le médiateur en vue de tenter de résoudre les questions en litige suivantes, selon le cas :

- Responsabilité décisionnelle à l'égard de l'enfant ou des enfants;
- Soins et temps parental à l'égard de l'enfant ou des enfants;
- Aliments pour les enfants
- Aliments pour le conjoint
- Possession, propriété, égalisation des biens et partage des biens

3. AVIS JURIDIQUES INDÉPENDANTS ET REPRÉSENTATION JURIDIQUE

3.1 Nous comprenons que le médiateur n'offrira d'avis juridique à aucun d'entre nous et que le médiateur n'est pas tenu d'affirmer ou de protéger nos droits juridiques.

3.2 Nous comprenons qu'il est dans notre intérêt véritable d'obtenir un avis juridique indépendant avant, pendant et après le processus de médiation.

3.3 Nous reconnaissons qu'on nous a conseillé d'obtenir un avis juridique indépendant si nous ne l'avons pas déjà fait. Nous comprenons que cet avis juridique nous aidera à mieux évaluer nos droits et obligations respectifs en ce qui a trait au règlement des questions en litige ainsi qu'à mieux comprendre si l'entente que nous concluons, le cas échéant, est raisonnable et équitable.

3.4 Lorsque des questions en litige sont résolues, le médiateur prépare un rapport écrit à notre intention. Nous comprenons que le rapport du médiateur ne constitue pas une entente définitive ou exécutoire.

3.5 Nous comprenons que si nous souhaitons que le rapport du médiateur devienne une entente exécutoire, il est dans l'intérêt véritable de chacun d'entre nous d'obtenir l'avis et l'assistance d'un avocat indépendant à cette fin.

4. TYPE DE MÉDIATION

4.1 Nous comprenons qu'avant de commencer la médiation, nous devons décider s'il s'agira d'une médiation ouverte ou fermée.

4.2 Le médiateur nous a expliqué les différences entre les deux types de médiation ainsi que les conséquences possibles d'une médiation ouverte. Nous comprenons que :

dans une médiation fermée : le rapport du médiateur ne résume que les questions en litige résolues.

dans une médiation ouverte : le rapport du médiateur résume les questions en litige résolues et décrit les questions en litige qui n'ont pas été résolues. Dans son rapport, le médiateur ne formule pas de recommandations, d'opinions ou de commentaires sur les comportements parentaux des parties ni leur capacité parentale.

- 4.3 Selon les renseignements que nous avons reçus du médiateur, nous avons choisi une médiation _____.
(ouverte/fermée)

5. SÉANCES DE MÉDIATION

- 5.1 Nous pensons que nous pouvons négocier entre nous et discuter librement de nos questions en litige, d'une manière franche, honnête, équitable et constructive. Cependant, si l'un d'entre nous se sent intimidé de quelque façon que ce soit, au cours du processus de médiation, nous en aviserons immédiatement le médiateur et nous pouvons le faire en privé.
- 5.2 Nous reconnaissons que d'une manière générale le médiateur se réunira avec les parties dans le cadre de séances conjointes. Cependant, le médiateur pourrait décider occasionnellement de rencontrer une partie individuellement.
- 5.3 Nous savons que le médiateur pourrait aussi décider de rencontrer les enfants ou un tiers important, comme un nouveau partenaire, des grands-parents, d'autres membres de la famille, des avocats et des représentants juridiques. Toutefois, le médiateur doit obtenir notre consentement avant de faire intervenir une autre personne dans le processus de médiation.
- 5.4 Nous comprenons aussi que si une partie souhaite être accompagnée d'une autre personne dans la salle, cette partie doit obtenir la permission du médiateur et des autres parties avant le début de la séance de médiation.
- 5.5 Si toutes les parties conviennent qu'une autre personne soit présente pendant le processus de médiation, cette personne doit aussi signer la convention de médiation et sera liée par les conditions de la médiation.

6. MÉDIATION À DISTANCE

- 6.1. Si la médiation prévoit des séances à distance, le médiateur conduira la médiation en utilisant la technologie _____ ou toute autre technologie qui convient aux parties qui participent à la médiation à distance.
- 6.2. En signant la présente convention de médiation, les parties qui participeront à la médiation à distance acceptent les conditions et directives liées à la médiation à distance et l'utilisation de la technologie décrite dans la présente convention.

7. CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 Le médiateur et les parties maintiendront la confidentialité de tous les renseignements écrits et verbaux préparés, fournis, divulgués ou échangés au cours de la médiation ou aux fins de la médiation.
- 7.2 En dépit de ce qui précède, le médiateur peut, à son entière discrétion, divulguer des renseignements au sujet de la médiation, selon le cas :
- a) dans le cadre de ses communications avec les parties, leurs avocats ou autres représentants juridiques, ainsi que les tiers retenus par une partie, son avocat ou un autre représentant juridique;
 - b) si la loi l'exige;
 - c) s'il est tenu de le faire en vertu de la loi, notamment dans le cadre de son obligation de signaler le cas d'un enfant qui a besoin de protection;
 - d) si les renseignements visés indiquent une menace réelle ou potentielle à la vie ou à la sécurité d'une personne.
- 7.3 Nous reconnaissons que les discussions que nous tenons dans le cadre de la médiation ont pour seul but d'atteindre une entente en ce qui a trait aux questions en litige entre nous. Nous nous engageons à ne pas, selon le cas :
- a) assigner ou contraindre le médiateur, le fournisseur des services de médiation, le stagiaire ou l'observateur à témoigner ou participer autrement à toute instance juridique, y compris une audience judiciaire ou une audience d'arbitrage;
 - b) exiger la divulgation de tout document lié à la médiation. Néanmoins, un document qui est autrement susceptible d'être divulgué ou admissible en preuve dans le cadre d'une instance juridique ne devient pas protégé ou inadmissible en preuve pour la simple raison qu'il est utilisé au cours du processus de médiation.

8. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PAR LE MÉDIATEUR

- 8.1 Nous comprenons que le médiateur ne divulguera volontairement à personne, autre que les parties, des communications verbales ou écrites qui ont eu lieu au cours du processus de médiation. Le médiateur ne divulguera des renseignements que dans les cas suivants :
- a) dans le cadre de ses communications avec les avocats et représentants juridiques des parties;
 - b) si la loi l'exige;
 - c) s'il est tenu de le faire en vertu de la loi (notamment des renseignements sur un problème potentiel de protection de l'enfance);
 - e) si des renseignements indiquent une menace réelle ou potentielle à la vie ou à la sécurité d'une personne;
 - f) à des fins de recherche, d'éducation, de présentation d'un rapport sur un programme ou de l'évaluation d'un programme (renseignements non identificatoires);
 - g) sur consentement écrit de toutes les parties;
 - h) si une partie dépose une réclamation contre le médiateur, le fournisseur de services de médiation, un stagiaire ou un observateur.

9. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PAR LES PARTIES

- 9.1 Nous convenons de divulguer intégralement et avec exactitude tous les renseignements verbaux et écrits qui sont pertinents pour les questions en litige faisant l'objet de la médiation, y compris des renseignements financiers. Nous acceptons en outre de diligemment mettre à jour les renseignements que nous avons divulgués en cas de changement important au cours du processus de médiation.
- 9.2 Nous comprenons et acceptons que si le médiateur a des raisons de croire que des renseignements n'ont pas été intégralement divulgués, il peut mettre fin au processus de médiation.

10. COÛT DE LA MÉDIATION

- 10.1 Nous comprenons que nous ne devons payer aucuns frais pour nos réunions d'accueil individuelles.
- 10.2 Avant de commencer la médiation, chacun d'entre nous convient de verser au fournisseur des services de médiation les honoraires établis en conformité avec le barème des honoraires pour médiation familiale externe :

11. FIN DE LA MÉDIATION

- 11.1 Nous comprenons que chaque partie a le droit de se retirer du processus de médiation, n'importe quand, sur préavis au médiateur et à chaque autre partie ou à son avocat.
- 11.2 Nous comprenons que le médiateur a le droit de mettre fin à la médiation, n'importe quand, et pour n'importe quelle raison, sur préavis à toutes les parties ou à leurs avocats.

12. CONSULTATION, STAGIAIRES ET OBSERVATEURS

- 12.1 Nous comprenons que des stagiaires ou observateurs pourraient participer de temps à autre au processus de médiation avec notre consentement. L'objectif est de permettre à ces étudiants d'acquérir une expérience pratique sous la supervision du fournisseur des services de médiation. Nous avons cependant le droit de refuser ce processus de médiation.
- 12.2 Nous comprenons que le stagiaire ou l'observateur est lié par la même obligation de confidentialité que le médiateur.

13. ENGAGEMENTS ET ATTESTATIONS

- 13.1 Nous convenons qu'aucun d'entre nous ni nos avocats n'intenteront des poursuites juridiques et ne feront des démarches dans une instance juridique en cours pendant le processus de médiation, sauf si :
- a) toutes les parties consentent préalablement, par écrit, à toute démarche qui sera faite;
 - b) des circonstances urgentes justifient qu'une ordonnance soit rendue sans donner d'avis.
- 13.2 Nous convenons qu'aucun d'entre nous ni nos avocats ne prendront une des mesures suivantes au cours du processus de médiation, sans obtenir par écrit le consentement préalable de l'autre partie :
- a) tenter de disposer (y compris de détruire, de vendre ou de transférer) ou d'hypothéquer un bien, un actif ou un intérêt à l'égard d'un bien ou d'un actif;
 - b) contracter une dette importante;
 - c) changer les bénéficiaires d'un régime d'assurance-vie, de prestations de décès ou d'un régime d'assurance-maladie.

14. LIMITATIONS

- 14.1 Nous comprenons qu'il n'y a pas de garantie de règlement dans le processus de médiation et qu'il se peut que nous ne soyons pas pleinement satisfaits du résultat de la médiation.
- 14.2 Nous comprenons que les services de médiation sont fournis au public dans le cadre d'une entente avec Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario représentée par le procureur général (le « ministère »). Nous reconnaissons que le fournisseur des services de médiation et le médiateur ne sont pas des agents, partenaires de coentreprise, partenaires ou employés du ministère. Nous reconnaissons en outre que le ministère n'assume aucune responsabilité à l'égard des services, actes ou omissions d'agir liés aux services de médiation.
- 14.3 En aucun cas, conjointement ou séparément, nous ne tiendrons le ministère responsable des dommages-intérêts spéciaux ou des dommages-intérêts pour un préjudice direct, indirect ou accessoire, ou d'aucun autre dommage quel qu'il soit, que ce soit dans le cadre d'une action contractuelle, d'une négligence ou d'un autre acte délictuel, qui découleraient des services de médiation ou s'y rapporteraient.

[Le reste de la page est intentionnellement laissé vierge; la page de signature suit.]

Nous reconnaissons avoir chacun lu la présente convention de médiation. Nous acceptons de procéder à une médiation familiale externe conformément aux conditions contenues dans la présente convention.

Nous reconnaissons aussi que la présente convention peut être conclue en faisant chaque partie signer un exemplaire de la convention qu'elle remettra au médiateur et aux autres parties. Chaque exemplaire signé de la convention sera considéré comme une version originale et tous les exemplaires signés constitueront une seule convention.

Daté et signé par :

_____ (partie)

_____ (adresse)

_____ 202_, à _____ (lieu)

_____ (partie)

_____ (adresse)

_____ 202_, à _____ (lieu)

_____ (médiateur(rice))

_____ (adresse)

_____ 202_, à _____ (lieu)

_____ (nom du (de la) stagiaire ou de l'observateur(rice))

_____ (adresse)

_____ 202_, à _____ (lieu)

_____ (nom du (de la) participant(e))

_____ (adresse)

_____ 202_, à _____ (lieu)